

## AVIS PUBLIC

La Société de transport de Sherbrooke publie, pour information, conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., c. S-30.01), sa résolution 066-23

### **TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÈNEMENTS MAJEURS - FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC, FÊTE DU CANADA ET SHERBLUES & FOLK**

#### **RÉSOLUTION 066-23**

**CONSIDÉRANT** la demande d'Animation centre-ville Sherbrooke de reconduire la réduction de tarif pour la période des activités de 2023 de la Fête nationale du Québec, de la Fête du Canada et du Sherblues & Folk;

**CONSIDÉRANT** la politique de la Société de transport de Sherbrooke (STS) de favoriser l'utilisation du transport en commun lors de grands événements;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de collaboration et de visibilité médiatique sera révisée à la satisfaction des parties;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$ selon l'horaire suivant :

- De 10 h jusqu'à la fermeture du réseau le 24 juin 2023, sur l'ensemble des circuits de la STS lors de la **Fête nationale du Québec**;
- De 10 h jusqu'à la fermeture du réseau le 1er juillet 2023, sur l'ensemble des circuits de la STS lors de la **Fête du Canada**;
- De 16 h jusqu'à la fermeture du réseau du 4 au 8 juillet 2023, sur l'ensemble des circuits de la STS lors du festival urbain **Sherblues & Folk**.

Le 17 juin 2023

La Secrétaire,

Vicky Martineau